



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 2 novembre 2015, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

CONSULTATION PUBLIQUE

Point 5.3 Adoption du second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115

Point 5.4 Adoption du second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Habitation unifamiliale isolée » et « Habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA 110

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-207 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 02.

Sont présents : Christian Richard, maire
Line Boisvert, conseillère
Monic Pichette, conseillère
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

Sont absents : Jérôme Pagé, conseiller
Stéphanie Bergeron, conseillère

7 personnes sont présentes.

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 novembre 2015
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Demande d'aide financière : Hockey mineur Lotbinière
- 3.2 Demande d'aide financière : Opération Nez Rouge
- 3.3 Autorisation d'inscription au Forum Régional sur l'eau en Chaudière-Appalaches
- 3.4 Autorisation d'inscription au souper des gens d'affaires de Lotbinière
- 3.5 Nomination d'un maire suppléant
- 3.6 Résolution d'appui pour la demande dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) volet Pacte rural 2015-2016

4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 Avis de motion décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2016
- 4.3 Taux d'intérêt sur les créances municipales pour l'année 2016





5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de l'urbanisme du 15 octobre 2015
- 5.2 Demande de permis de construction d'une remise dans le secteur patrimonial (900, rue Normand, propriété de Société d'Habitation du Québec)
- 5.3 Adoption du second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115
- 5.4 Adoption du second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Habitation unifamiliale isolée » et « Habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA 110
- 5.5 Adoption du règlement 2015-608 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin de modifier l'article 196 intitulé : « Mesures relatives aux zones à risques de mouvement de terrain »)
- 5.6 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Industrie des confiseries et du chocolat » et « Services d'entreposage » dans le secteur de zone Cab 129 sous certaines conditions

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 novembre 2015

2015-208 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2015.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015

2015-209 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère,

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Demande d'aide financière : Hockey mineur Lotbinière

2015-210 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : HOCKEY MINEUR LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a reçu une demande d'aide financière du Hockey mineur Lotbinière;

pour ces motifs,





il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 25 \$ par enfant inscrit au hockey mineur et demeurant à Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 11000 970.

3.2 Demande d'aide financière : Opération Nez Rouge

2015-211 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : OPÉRATION NEZ ROUGE

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter son soutien financier à Opération Nez Rouge;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 75 \$ à Opération Nez Rouge.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 11000 970.

3.3 Autorisation d'inscription au Forum Régional sur l'eau en Chaudière-Appalaches

2015-212 AUTORISATION D'INSCRIPTION AU FORUM RÉGIONAL SUR L'EAU EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE les neuf Organismes de bassins versants (OBV) et le Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches (CRECA) organisent un forum régional sur l'eau se tenant le 10 décembre à Saint-Agapit;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise M. Christian Richard, maire, et M. Yvon Laviolette, conseiller, à s'inscrire au forum moyennant la somme de 60 \$ par participant, plus les taxes applicables.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles aux postes 02 11000 454 et 02 11000 310.

3.4 Autorisation d'inscription au souper des gens d'affaires de Lotbinière

2015-213 AUTORISATION D'INSCRIPTION AU SOUPER DES GENS D'AFFAIRES DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise M. Christian Richard, maire, et M. Émile Brassard, conseiller, à s'inscrire au souper des gens d'affaires de Lotbinière moyennant la somme de 115 \$ par participant taxes incluses.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles aux postes 02 11000 454 et 02 11000 310.

3.5 Nomination d'un maire suppléant

2015-214 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE Mme Stéphanie Bergeron avait été nommée à titre de maire suppléant pour une période d'un an devant se terminer le 11 novembre 2015;





ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer un maire suppléant afin de palier à l'absence du maire dans les cas où celui-ci devait s'absenter ou était dans l'incapacité d'exercer ses fonctions;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme M. Émile Brassard à titre de maire suppléant pour une période d'un an, débutant le 12 novembre 2015.

3.5 Résolution d'appui pour la demande dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) volet Pacte rural 2015-2016

2015-215 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA DEMANDE DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) VOLET PACTE RURAL 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE les plantes exotiques envahissantes (PEE) ont des effets sur :

- **L'environnement** : le fonctionnement des écosystèmes peut être altéré pouvant entraîner une diminution de la biodiversité;
- **La santé publique** : la sève de la berce du Caucase contient des toxines photosensibilisantes et peut provoquer des lésions ressemblant à des brûlures;
- **L'économie** : la présence de PEE peut conduire à la réduction des valeurs des propriétés, de la productivité dans les secteurs forestiers, agricoles et peut être associée à des coûts élevés pour leur contrôle et leur gestion;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly d'obtenir :

- Un accompagnement des employés municipaux dans la gestion de la berce du Caucase;
- Une boîte à outils sur la gestion de la berce du Caucase;
- Un accès à un site Internet de recensement sur la berce du Caucase;
- Un accès à une carte dynamique pour le suivi de la gestion de la plante;
- Une formation des employés municipaux sur l'identification et la gestion de la plante;
- L'éradication de la plante dans les secteurs prioritaires;

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly appuie l'Organisme de bassins versants de la zone du Chêne dans le dépôt du projet de Plan de gestion de la berce du Caucase dans la portion Nord de la zone du Chêne dans le cadre du Fonds de développement des territoires, volet Pacte rural 2015-2015 qui demande une aide financière de 5 000 \$ secteur régional.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2015-216 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité





QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 6970 à 7018 inclusivement, pour un montant total de 97 005,32 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 4 916,63 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 23 734,40 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

4.2 Avis de motion décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2016

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2016

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2016.

4.3 Taux d'intérêt sur les créances municipales pour l'année 2016

2015-217 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2016

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QU' il est résolu que le conseil municipal impose pour l'année 2016 un taux d'intérêt de 12 % sur les taxes dues et exigibles constituant une créance d'état.

5. URBANISME

5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2015

2015-218 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 OCTOBRE 2015

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2015.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2. Demande de permis de construction d'une remise dans le secteur patrimonial (900, rue Normand, propriété de Société d'Habitation du Québec)

2015-219 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL (900, RUE NORMAND, PROPRIÉTÉ DE SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC)

Une demande permis de construction a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone CAd 121 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'immeuble se trouve dans un arrondissement patrimonial identifié au plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE le bâtiment principal n'a pas de valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la présente demande de permis de rénovation vise la construction d'une remise de 22,33 m² dont le revêtement extérieur est en canexel blanc et la toiture en bardeau d'asphalte rougeâtre;

ATTENDU QU' il y avait déjà une remise à cet endroit, mais qu'elle était légèrement plus petite et devait être remplacée;





- ATTENDU QUE la demande est conforme au Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise, à l'article 33, les critères d'évaluation relatifs à la construction d'un bâtiment complémentaire sur une propriété située dans un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA précise également au même article que l'objectif principal pour la construction d'un bâtiment complémentaire est :
- « Assurer la construction de bâtiments complémentaires de qualité dans un respect du cadre bâti patrimonial afin de préserver l'harmonie et l'homogénéité des arrondissements patrimoniaux et d'éviter la construction de bâtiments complémentaires pouvant altérer le milieu patrimonial »;*
- ATTENDU QUE la remise proposée ressemblera beaucoup à l'ancienne et ne contribuera donc pas à altérer le milieu patrimonial;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA énonce, toujours à l'article 33, que l'implantation d'un bâtiment complémentaire devra :
- « [...] tenir compte des caractéristiques d'implantation du bâtiment principal ainsi que des caractéristiques d'implantation des bâtiments complémentaires présents dans le secteur »*
Et
« [...] éviter de masquer un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal qui possède des caractéristiques architecturales ou des éléments architecturaux appréciables »;
- ATTENDU QU' il y a très peu de remises sur la portion du chemin de Tilly adjacente au lot du Cadastre du Québec visé par la demande et que le bâtiment principal le plus près, sur la rue Normand, a lui aussi une remise en cour arrière près de la ligne latérale du lot du Cadastre du Québec sur lequel il se situe;
- ATTENDU QUE la remise proposée sera peu visible du chemin de Tilly, tout comme de la rue Normand, et qu'elle ne masquera pas le bâtiment principal qui est beaucoup plus massif;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA énonce, toujours à l'article 33, que le traitement architectural d'un bâtiment complémentaire est jugé à partir de 3 critères d'évaluation :
- 1) Le traitement architectural, notamment au niveau de la disposition des ouvertures, des matériaux de revêtement extérieur ainsi que de la couleur et de l'ornementation devra être complémentaire au traitement architectural du bâtiment principal;*
 - 2) Les caractéristiques volumétriques du bâtiment complémentaire telles que la forme du bâtiment, le gabarit, les pentes de toit devront être respectueuses et compatibles avec le milieu afin d'éviter les disproportions et le déséquilibre quant à la volumétrie des constructions;*
 - 3) Dans la mesure du possible, il est à privilégier de répéter la même forme ainsi que les mêmes pentes de toiture que le bâtiment principal;*
- ATTENDU QUE la remise proposée aura, tout comme le bâtiment principal, des ouvertures donnant sur le petit sentier reliant les diverses portes et entrées du bâtiment principal;





- ATTENDU QUE les matériaux qui seront utilisés se retrouvent aussi sur le bâtiment principal et auront les mêmes couleurs;
- ATTENDU QUE la forme, le gabarit et les pentes de toit ne diffèrent pas du bâtiment principal ou de la volumétrie des autres constructions environnantes;
- ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA énonce, toujours à l'article 33, que :
- « Les pourtours du bâtiment complémentaire devraient faire l'objet d'un aménagement paysager soigné de façon à accroître la mise en valeur du bâtiment et de la propriété dans son ensemble. »;*
- ATTENDU QUE la remise reposera sur un sol nivelé, ce qui lui permettra d'être au même niveau que le petit sentier reliant les diverses portes et entrées du bâtiment principal et sera installée près d'une haie de cèdres déjà matures;
- ATTENDU QUE la remise proposée est nécessaire pour entreposer les équipements d'entretien et certains objets des locataires;
- ATTENDU QUE la construction de ce bâtiment complémentaire aura peu d'effet sur les qualités paysagères du chemin de Tilly;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la présente demande de modification telle que présentée, mais suggère de poursuivre la haie de cèdres existante à l'arrière de la remise;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de construction d'une remise au 900, rue Normand.

5.3. Adoption du second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115

2015-220 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » ET « SERVICES COMMUNAUTAIRES » DANS LE SECTEUR DE ZONE CBa 115

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » ET « SERVICES COMMUNAUTAIRES » DANS LE SECTEUR DE ZONE CBA-115

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;





- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du Règlement de zonage 97-367 afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115);
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'est portée acquéreur de locaux dans ce secteur de zone et souhaite pouvoir y déménager ses services;
- ATTENDU QUE plusieurs types de commerces et services sont déjà permis et/ou implantés dans ce secteur de zone et que l'ajout des usages désirés ne viendra pas dénaturer le secteur;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 5 octobre 2015;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 5 octobre 2015;
- ATTENDU QU' un avis de consultation publique est paru dans le *Trait d'union* en date du 16 octobre 2015;
- ATTENDU QUE ce second projet de règlement de modification comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- ATTENDU QUE ce second projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le second projet de modification du Règlement de zonage 97-367 qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUTS DU RÈGLEMENT

Modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du Règlement de zonage 97-367 afin d'ajouter les classes d'usages « Services gouvernementaux » et « Services communautaires » dans le secteur de zone CBa 115);

ARTICLE 3 – AJOUT DES CLASSES D'USAGES

L'article 10 (Tableau I) intitulé *Usages et bâtiments permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter I vis-à-vis « 56. Services gouvernementaux » et « 57. Services communautaires » avec une note précisant que ce n'est permis que pour le secteur de zone CBA 115, sur le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4 – ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.





Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

5.4. Adoption du second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Habitation unifamiliale isolée » et « Habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA 110

2015-221 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES USAGES « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » ET « HABITATION DANS UN BÂTIMENT À USAGE MULTIPLE » DANS LE SECTEUR DE ZONE PA 110

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES USAGES « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » ET « HABITATION DANS UN BÂTIMENT À USAGE MULTIPLE » DANS LE SECTEUR DE ZONE PA 110

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du Règlement de zonage 97-367 afin de permettre les usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA 110;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'est portée acquéreur de locaux dans un autre secteur de zone et souhaite pouvoir y déménager ses services;
- ATTENDU QUE le secteur de zone PA 110 est un petit secteur de zone, au cœur du chemin de Tilly, où il n'y a que l'église, le presbytère et le cimetière;
- ATTENDU QUE ce déménagement aura pour effet de rendre vacants une partie des locaux du presbytère, reconnu comme un bâtiment de valeur exceptionnelle;
- ATTENDU QUE la vocation résidentielle désirée ne serait pas incompatible avec les services publics et communautaires environnants ou ceux encore actifs dans le bâtiment;
- ATTENDU QUE l'ajout des usages désirés augmenterait également les possibilités d'occupation du presbytère, ce qui faciliterait son entretien et aiderait à conserver sa valeur exceptionnelle;
- ATTENDU QUE le chemin de Tilly profite d'une mixité d'usages appréciable et que la cohabitation entre les usages résidentiels et non résidentiels n'est pas problématique à cet endroit;





- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 5 octobre 2015;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 5 octobre 2015;
- ATTENDU QU' un avis de consultation publique est paru dans le *Trait d'union* en date du 16 octobre 2015;
- ATTENDU QUE ce second projet de règlement de modification comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- ATTENDU QUE ce second projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le second projet de modification du Règlement de zonage 97-367 qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUTS DU RÈGLEMENT

Modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du Règlement de zonage 97-367 afin de permettre les usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation dans un bâtiment à usage multiple » dans le secteur de zone PA 110;

ARTICLE 3 – AJOUT DES USAGES

L'article 10 (Tableau I) intitulé *Usages et bâtiments permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter I vis-à-vis « 111. *Habitation unifamiliale isolée* » et « 14. *Habitation dans un bâtiment à usage multiple* » avec une note précisant que ce n'est permis que pour le secteur de zone PA 110, sur le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4 – ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

5.5. **Adoption du Règlement 2015-608 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin de modifier l'article 196 intitulé : « Mesures relatives aux zones à risques de mouvement de terrain »)**

2015-222 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 608 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 196 INTITULÉ : « MESURES RELATIVES AUX ZONES À RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN »)**





RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 196 INTITULÉ : « MESURES RELATIVES AUX ZONES À RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN »

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367 qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier un article du Règlement de zonage 97-367 afin de soustraire une disposition présente en son article 196 qui concerne les demandes de constructions, d'ouvrages et de travaux dans les zones à risques de mouvements de terrain;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a été mise au fait des préjudices que cette disposition peut occasionner par des citoyens;
- ATTENDU QUE la disposition de l'article 196 en question est beaucoup plus sévère et contraignante que les normes sur les zones à risques de mouvement de terrain présentent dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 8 septembre 2015;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 8 septembre 2015;
- ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- ATTENDU QU' un avis de consultation publique est paru dans le journal *Trait d'union* en date du 17 septembre;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 5 octobre 2015;
- ATTENDU QU' un avis aux personnes ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié dans le journal *Trait d'union* en date du 16 octobre 2015 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QUE ce règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

Résolution 2015-222

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le règlement de modification du Règlement de zonage 97-367 qui suit :





ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUTS DU RÈGLEMENT

Soustraire la disposition de l'article 196 du Règlement de zonage 97-367 qui posent préjudice à certains citoyens se trouvant dans ou à proximité de zones à risques de mouvement de terrain et qui crée des problèmes injustifiés.

ARTICLE 3 – SUPPRESSION DE LA DISPOSITION PROBLÉMATIQUE

L'article 196 intitulé *Mesures relatives aux zones à risques de mouvements de terrain*, de la section II du chapitre XIV sur les contraintes naturelles, du Règlement de zonage 97-367 est modifié de façon à soustraire l'alinéa 3, cité comme suit :

« Malgré ce qui précède, aucune demande ne peut être adressée au fonctionnaire désigné concernant toutes les constructions, tous les ouvrages et tous travaux situés dans le talus défini au point 1 de l'article 195. »

ARTICLE 4 – ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le 2 novembre 2015.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

5.6 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly afin d'ajouter les usages « Industrie des confiseries et du chocolat » et « Services d'entreposage » dans le secteur de zone CAb 129 sous certaines conditions

2015-223 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES USAGES « INDUSTRIE DES CONFISERIES ET DU CHOCOLAT » ET « SERVICES D'ENTREPOSAGE » DANS LE SECTEUR DE ZONE CAb 129 SOUS CERTAINES CONDITIONS

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY AFIN D'AJOUTER LES USAGES « INDUSTRIE DES CONFISERIES ET DU CHOCOLAT » ET « SERVICES D'ENTREPOSAGE » DANS LE SECTEUR DE ZONE CAb 129 SOUS CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;





- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du Règlement de zonage 97-367 afin d'ajouter les usages « industrie des confiseries et du chocolat » et « services d'entreposage » dans le secteur de zone CAb 129 sous certaines conditions;
- ATTENDU QUE les usages « 2314. *Industrie des confiseries et du chocolat* » et « 2533. *Services d'entreposage* » sont des usages de la classe d'usage « 2. *Industrie* » qui cause peu de nuisances;
- ATTENDU QUE le seul usage faisant partie de la classe d'usage « 2. *Industrie* » permet dans ce secteur de zone est « 27. *Métiers d'art* »;
- ATTENDU QUE le moulage, à partir de pastilles de chocolat préfabriquées, est une étape de la fabrication du chocolat peu odorante;
- ATTENDU QUE l'entreposage intérieur, sous forme de mini-entrepôts, a peu d'incidence sur l'immeuble qui accueille ce type d'usage;
- ATTENDU QUE l'ajout des usages « 2314. *Industrie des confiseries et du chocolat* », en précisant qu'il ne peut s'agir que du moulage de chocolat, et « 2533. *Services d'entreposage* » augmenterait les possibilités d'utilisation de la zone visée;
- ATTENDU QU » il y a peu de conséquences liées à l'autorisation de ces usages sur cette portion du Chemin de Tilly si les autorisations s'arrêtent au secteur de zone CAb 129, à l'étape du moulage de chocolat à partir de pastilles de chocolat préfabriquées et à l'entreposage intérieur sous forme de mini-entrepôts;
- ATTENDU QU » un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, lors la séance du conseil municipal du 5 octobre 2015;
- ATTENDU QUE ce premier projet de règlement de modification comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- ATTENDU QUE ce premier projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de modification du Règlement de zonage 97-367 qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUTS DU RÈGLEMENT

Modifier le « *Tableau 1 des usages et bâtiments principaux par zone* » du Règlement de zonage 97-367 afin d'ajouter les usages « industrie des confiseries et du chocolat » et « services d'entreposage » dans le secteur de zone CAb 129 sous certaines conditions.

ARTICLE 3 – AJOUT DES USAGES ET DES CONDITIONS

L'article 10 (Tableau I) intitulé *Usages et bâtiments permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter :

- 2314 vis-à-vis « 23. *Industrie manufacturière légère* » avec une note précisant que ce n'est que l'étape du moulage de chocolat à partir de pastilles de chocolat préfabriquées qui est permis, et ce, seulement dans le secteur de zone CAb 129;





- 2533 vis-à-vis « 25. Commerce de gros et entreposage » avec une note précisant que ce n'est que des services d'entreposage intérieur sous forme de mini-entrepôts qui sont permis, et ce, seulement dans le secteur de zone CAb 129.

ARTICLE 4 – ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-224 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 33.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer pour la Maison des Aînés	325.00 \$	6970
Fédération québécoises des municipalités - rés.: 2015-191- formation dispensée par la Combeq «La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour)	310.43 \$	6971
Les Agricultrices de la chaudière-Appalaches ouest - rés.: 2015-194 - inscription au brunch familial des agricultrices de Chaudière-Appalaches ouest	20.00 \$	6972
Desjardins Sécurité financière - REER (septembre 2015)	2 045.37 \$	6973
Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP) - cotisation syndicale (septembre 2015)	334.49 \$	6974
Rest' Actif - honoraires/activité Automne 2015 (séances de conditionnement physique et de stretching et tonus - 1e versement)	965.79 \$	6975
Dolbec, Diane - honoraires/activité Automne 2015 (yoga débutant et intermédiaire - 1e versement)	300.00 \$	6976
Hébert, Marjolaine - honoraires/activité Automne 2015 (aquarelle et dessin - 1e versement)	300.00 \$	6977
Délire Prises de l'Escalade inc. - remboursement (dépôt de garantie)	9 153.36 \$	6978
La Great-West, cie d'assurance-vie - assurance collective (novembre 2015)	1 167.68 \$	6979
Molson Coors Canada - commandes de bières (centre communautaire)	530.08 \$	6980

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Vidéotron - local des fermiers (au 955 de l'Église)	32.60 \$	1474
Hydro Québec - éclairage public	866.85 \$	1475
Telus - bibliothèque, mairie et internet	935.95 \$	1476
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	122.94 \$	1477
Visa Desjardins:		
<i>Achats divers (envois Trait d'union et Express, programmation, timbres, registre foncier, outils)</i>	779.63 \$	1478
Visa - Banque Laurentienne - essence (voirie et service incendie)	863.99 \$	1479
Bell Mobilité - cellulaires	300.47 \$	1480
Hydro Québec - centre communautaire	913.50 \$	1481
Vidéotron - caserne	100.70 \$	1482

COMPTES POUR OCTOBRE 2015

Accomodation et mécanique 132 inc.:		
<i>Achat divers mairie (lait) et voirie (huile 2 temps) - 11.79 \$</i>		
<i>Achat divers service incendie (eau de javel) - 9.99 \$</i>	21.78 \$	6981
ADT - location d'équipement Protectron - surveillance de base (centre communautaire)	403.42 \$	6982
Bernier, Gilles:		
<i>Rés.: 2013-11 - contrat d'entretien ménager mairie, bibliothèque, édifice du 955 de l'Église</i>	977.29 \$	6983
Excavation St-Antoine 1985 inc.:		
<i>Travaux d'asphalte (des Plaines, de l'Érablière, de l'Église, des Phares) - 606.50 \$</i>		
<i>Démolition bâtiment à la réserve d'eau - 758.84 \$</i>		
<i>Rés.: 2015-179 - nettoyage et profilage de fossés (route des Rivières Nord) - 21 891.47 \$</i>		
<i>Travaux (entrées d'eau/chemin de Tilly, rue Normand et réparer enseigne - 563.38 \$</i>		
<i>Niveleuse - 1 707.38 \$</i>	25 527.57 \$	6984
Groupe Environnex (Biolab) - analyse de l'eau	313.42 \$	6985
Burocom - service technique (bibliothèque)	577.18 \$	6986
Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. - services professionnels (paie) du 19 octobre 2014 au 3 octobre 2015	9 169.26 \$	6987
Distribution Brunet - pièces (entretien système)	437.07 \$	6988
Document Express - papier et enveloppes	394.37 \$	6989
Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 15 octobre 2015)	35.00	6990
Les Entreprises Lévisiennes inc. - asphalte (travaux chemin des Plaines, de l'Érablière, des Phares, de l'Église)	687.09	6991
Equiparc - bancs (aménagement quai)	10 319.00	6992

Fondation Therrien et Frères inc. - achat de béton (chaîne de rue/ rue Normand)	100.00	6993
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 15 octobre 2015)	35.00	6994
Philippe Gosselin & Ass. Ltée:		
<i>Essence (réserve) - 533.22 \$</i>		
<i>Huile à chauffage (mairie) - 1 509.15 \$</i>	2 042.37 \$	6995
Industries Desjardins - rés.: 2015-180 - achat d'un réservoir à carburant	1 962.39 \$	6996
Info Page - téléavertisseurs (service incendie)	255.70 \$	6997
Laboratoires St-Antoine - nettoyant, savon abrasif, nettoyant à béton	213.79 \$	6998
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (octobre 2015)	100.00 \$	6999
BuroPlus - achat divers (blocs sténo, classeurs, onglets, pinces, post-it, stylos, colle, relieurs)	233.60 \$	7000
Location d'outils Simplex - location de polisseuse pour plancher (caserne)	50.15 \$	7001
MRC de Lotbinière - quote-part (enfouissement sanitaire)	5 083.62 \$	7002
Municipalité de Sainte-Croix - entraide pour incendie/chemin de Tilly	547.74 \$	7003
Petite caisse - frais de poste et autres	150.00 \$	7004
Nadeau, Johanne - rés.: 2014-75 - entretien ménager du bureau de poste (octobre 2015)	300.00 \$	7005
Nordik Sports - scie à béton	1 347.71 \$	7006
Novicom 2000 inc. - location de radios portatifs (service incendie)	696.75 \$	7007
Protection incendie PC :		
<i>Inspection annuelle (extincteur, éclairage urgence , test hydrostatique, cartouche rechargé, batterie) dans les bâtiments municipaux - 780.45 \$</i>		
<i>Extincteur (suite à l'inspection) - 163.84 \$</i>	944.29 \$	7008
Pugh, Robert Jr:		
<i>Rés.: 2015-155 - entretien du centre communautaire + extra (octobre 2015)</i>	2 662.55 \$	7009
Quincaillerie M. Hamel & Fils inc.:		
<i>Robinet, chalumeau, ampoules, vis plancher, chlore - 258.43 \$</i>		
<i>Clés, corde, fermoir, ampoules, coudes, raccord, soupape - 96.73 \$</i>		
<i>Tôle, scellant, vis (toit -centre communautaire) - 2 295.68 \$</i>		
<i>Peinture, pinceau, plateau peinture, manche télescopique, ampoules - 470.78 \$</i>		
<i>Chlore, maillons, ampoules, pellicule - 155.29 \$</i>		
<i>Moulures (toit-centre communautaire) - 79.19 \$</i>	3 356.10 \$	7010
Gaudreau Environnement inc.:		
<i>Collecte de la récupération, des déchets et des encombrants - 8 764.23 \$</i>	8 764.23 \$	7011
Regroupement des jeunes de Lotbinière - temps d'animation effectué à la Maison des Jeunes pour les mois d'avril à septembre 2015	2 793.80 \$	7012
Rousseau, Yves - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 15 octobre 2015)	35.00 \$	7013
Les Services Frimas inc. - maintenance septembre 2015 (centre et édifice du 955 de l'Église)	252.95 \$	7014
Simard, Mario - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 15 octobre 2015)	35.00 \$	7015
Trafic Contrôle F.M. inc. - travaux d'entretien du réseau d'éclairage public (octobre 2015)	293.54 \$	7016
Les Éditions Wilson & Lafleur inc. - abonnement annuel (Code Municipal et Lois connexes)	69.83 \$	7017
Martin & Lévesque inc. - uniformes (pantalons, chemise, ceinture, blouson) - service incendie	364.56 \$	7018

101 921.95 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

Paie du 20 septembre au 3 octobre 2015	9 210.67 \$	
Paie du 4 au 17 octobre 2015	9 923.80 \$	
Paie des élus (octobre 2015)	4 599.93 \$	
	<u>23 734.40 \$</u>	